



Colleville-Montgomery  
Calvados

Le 28 juin 2021

Madame, Monsieur,

La Municipalité a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants à la cantine scolaire grâce à une tarification basée sur la solidarité et adaptée aux différentes situations familiales.

Les tarifs seront facturés à la rentrée 2021 en fonction du quotient familial CAF.

L'attestation de quotient familial CAF sera impérative à nous fournir afin de déterminer la tranche de facturation.

La tranche de quotient déterminée sera appliquée pour toutes les facturations des repas du jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour d'école avant les vacances scolaires d'été. (Référence : calendrier officiel de l'Éducation Nationale).

En cas de changement majeur de situation en cours d'année, (modification de la composition du foyer, changement de situation professionnelle) il vous est possible de nous transmettre une nouvelle attestation de quotient familial CAF pour application à effet immédiat sans rétroactivité.

**Attention** : si vous ne fournissez pas le document CAF, le tarif maximum sera appliqué pour la facturation des repas de votre (vos) enfant (s).

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Lyliane RENAULT  
Maire adjointe chargée des Affaires scolaires

Dominique HANSEN  
Maire adjointe chargée des Finances